



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 2052

**RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE  
RECONSTRUCTION DE PLATES-BANDES ET DE TERRAINS  
SPORTIFS ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT  
DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

---

**Avis de motion donné le 2 avril 2013  
Adopté le 15 avril 2013  
En vigueur le 15 mai 2013**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement ordonne des travaux de réfection et de reconstruction de plates-bandes et de terrains sportifs à surface naturelle de même que l'acquisition des biens requis aux fins des travaux.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 550 000 \$ pour les travaux et l'acquisition de biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.*

## **RÈGLEMENT R.V.Q. 2052**

### **RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE RECONSTRUCTION DE PLATES-BANDES ET DE TERRAINS SPORTIFS ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Des travaux de réfection et de reconstruction de plates-bandes et de terrains sportifs à surface naturelle de même que l'acquisition des biens requis aux fins des travaux sont ordonnés et une dépense de 550 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

**2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

**3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

**4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la ville.

**5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

**6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

**7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

RÉFECTION ET RECONSTRUCTION DE PLATES-BANDES ET DE  
TERRAINS SPORTIFS À SURFACE NATURELLE

**SECTION I**

DESCRIPTION DU PROJET

**1.** Le projet consiste à assurer la pérennité de certains équipements et infrastructures que le Service de l'environnement a identifiés. De façon plus explicite, le projet vise à faire des travaux de réfection de terrains sportifs à surface naturelle tels que : excavation, apport et nivellement de terre, gazonnement, conditionnement de sol par apport d'amendements, réparation de système de drainage et d'irrigation. Le projet vise aussi des travaux de réfection de plates-bandes tels que : apport et nivellement de terreau et paillis ainsi que des travaux de reconstruction de plates-bandes tels que : excavation, apport et nivellement de terreau et paillis. Les travaux de rénovation et de reconstruction de plates-bandes nécessitent aussi la fourniture et la plantation de végétaux tels que : gazon, vivaces, arbustes, arbres.

**SECTION II**

ESTIMATION DU COÛT

**2.** Le coût du projet décrit à l'article 1 s'élève à la somme de 550 000 \$.

**TOTAL : 550 000 \$**

Annexe préparée le 19 mars 2013 par :

---

François Légaré, ing. f.  
Directeur de la Section de la gestion  
des programmes  
Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture  
Service de l'environnement

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant des travaux de réfection et de reconstruction de plates-bandes et de terrains sportifs à surface naturelle de même que l'acquisition des biens requis aux fins des travaux.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 550 000 \$ pour les travaux et l'acquisition de biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*